

MDxHealth SA

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

Tour 5 GIGA
Avenue de l'Hôpital 11
4000 Liège
Belgique

Numéro d'entreprise
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège)

Rapport Spécial du Conseil d'Administration

1. Introduction

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme cotée en bourse MDxHealth (la "*Société*") en vertu de l'article 603 *juncto* articles 596 et 598 du Code des sociétés et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant maximum de € 18.000.000 (prime d'émission incluse) par l'émission d'un maximum de 11.730.584 nouvelles actions à l'occasion d'un placement privé, au bénéfice de Biovest Comm.VA., Valliance Asset Management Limited et Petercam SA (en son nom propre et pour son propre compte ou au nom et/ou pour le compte de certains investisseurs à identifier par Petercam SA) (l'"*Opération*").

Dans ce rapport, le conseil d'administration expose et clarifie la proposition de supprimer le droit de préférence en relation avec l'augmentation du capital social envisagée dans le cadre de l'Opération et plus particulièrement, le prix d'émission des nouvelles actions et les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires (en ce compris, relativement à leur participation dans les bénéfices et le capital social de la Société).

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels. Le rapport précité confirme que les informations financières et comptables contenues dans le présent rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes à des fins informatives.

2. Capital autorisé de la Société

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 15 juin 2012, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 27 juin 2012, sous le numéro 12113155, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de € 14.854.527,86 (le "*Montant du Capital Autorisé*"), à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire le 27 juin 2012, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social qui se termine au 31 décembre 2014.

Le 4 juillet 2012, le Conseil d'Administration a utilisé le capital autorisé pour un placement privé de 6.891.113 nouvelles actions auprès d'investisseurs institutionnels au prix de € 1,45 (consistant en un apport en capital de € 0,7977 et d'une prime d'émission pour le surplus). Cette opération a réduit le capital autorisé disponible de € 5.497.040,84 pour le porter à € 9.357.487,02.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent avoir lieu conformément aux modalités qui seront déterminées par le conseil d'administration, y compris par le biais d'apports en espèces ou en nature, dans les limites de ce qui est permis par le Code des sociétés, par incorporation des réserves et primes d'émission, avec ou sans émissions d'actions nouvelles, avec ou sans droits de vote, par le biais d'une émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non, par émission de warrants ou d'obligations auxquels des warrants ou d'autres valeurs tangibles sont attachés, et/ou par émission d'autres titres, tels que des actions dans le cadre d'un plan d'options sur actions.

Dans le cadre de l'usage de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires dans l'intérêt de la Société, sous réserve des limitations et conformément aux conditions prévues par le Code des sociétés. Cette limitation ou suppression peut aussi avoir lieu au bénéfice des employés de la Société et de ses filiales, et, dans la mesure permise par le droit applicable, au bénéfice d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas employées de la Société ou de ses filiales.

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 juin 2012, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des Marchés et Services Financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la Société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de préférence des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de publication de la résolution concernée de l'assemblée générale extraordinaire dans les Annexes du Moniteur Belge.

3. Opération proposée

3.1 Structure de l'Opération – Augmentation de capital

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de € 18.000.000 (en ce compris les primes d'émission) par l'émission d'un maximum de 11.730.584 nouvelles actions.

Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées à un prix équivalent ou plus élevé que le prix d'émission applicable tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration décide de la sorte.

Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission applicable tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.

3.2 Suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, les titulaires de warrants existants, conformément à l'article 603 *juncto* articles 596 et 598 du Code des sociétés afin de (i) permettre à la Société d'offrir de nouvelles actions à Biovest Comm. VA (pour un montant total d'environ € 5.000.000), Valliance Asset Management Limited (pour un montant total d'environ € 9.000.000), et Petercam SA (pour un montant total d'environ € 4.000.000), dans le cadre d'un placement privé. Petercam souscrira aux nouvelles actions en son propre nom et pour son propre compte en vue de placer les actions auprès d'un groupe réduit d'investisseurs, ou au nom et/ou pour le compte desdits investisseurs.

3.3 Prix d'émission des nouvelles actions

Le prix d'émission de toutes ces nouvelles actions à émettre devra être 2,06, ce qui est au moins équivalent au cours de clôture moyen de l'action de la Société sur NYSE Euronext Bruxelles durant la période de trente (30) jours précédant immédiatement le jour au cours duquel l'émission des nouvelles actions a été entamée ([soit le 25 juin 2013]).

Le montant à concurrence duquel le prix d'émission excède le pair comptable des actions existantes de la Société (soit € 0,7977) sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

3.4 Conflit d'intérêt

Monsieur Rudi Mariën détient directement ou indirectement des actions dans Biovest Comm.VA. et est le représentant permanent de Gengest BVBA. Par conséquent, la décision de poursuivre une augmentation de capital et de supprimer le droit de préférence des actionnaires au bénéfice de Biovest Comm.VA. peut indirectement résulter en un conflit d'intérêt de nature patrimoniale au sens de l'article 523 du Code des sociétés, parce que les bénéfices potentiels que Biovest Comm.VA. peut obtenir de la proposition de suppression du droit de préférence des actionnaires bénéficieraient indirectement aussi au représentant permanent de Gengest BVBA. C'est pourquoi l'article 523 du Code des sociétés sera appliqué en ce qui concerne la participation de Gengest BVBA aux délibérations et aux résolutions du conseil d'administration relatives à la suppression des droits de préférence des actionnaires et, ni Gengest BVBA, ni Monsieur Rudi Mariën ne seront impliqués dans le processus de décision concernant la détermination du prix final, de la taille et de l'allocation du placement.

3.5 Les droits attachés aux nouvelles actions

L'ensemble des nouvelles actions à émettre seront des actions dématérialisées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, ceci étant entendu, pour éviter tout doute, que ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2013.

Les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier, le droit "VVPR". Par conséquent, dans le cas où il s'applique, le précompte mobilier sera perçu sur les dividendes distribués au taux légal applicable (qui s'élève actuellement à 25%).

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation souscrites par Petercam SA sur NYSE Euronext Bruxelles, conformément aux dispositions applicables.

4. **Justification de l'Opération proposée**

Le produit net du placement des Nouvelles Actions sera utilisé aux fins suivantes:

- Principalement, supporter et faire grandir le laboratoire commercial certifié CLIA de la Société basé aux Etats-Unis d'Amérique et supporter et développer les efforts de vente et de marketing aux Etats-Unis d'Amérique.
- Ensuite, en fonction du montant levé, supporter et faire grandir les efforts commerciaux européens et mondiaux de la Société pour ses solutions et services Diagnostiques Moléculaires Cliniques (ClinicalMDx) et Diagnostiques Pharmaco-Moléculaires (PharmacoMDx) aux cliniciens et aux clients pharmaceutiques.
- Enfin, en fonction du montant levé, accélérer le développement de produits.

L'Opération envisagée devrait permettre à la Société de renforcer son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui pourrait être dans l'intérêt du développement futur des activités de la Société et des opérations futures relatives aux marchés des capitaux. L'Opération peut permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur NYSE Euronext Bruxelles et NYSE Euronext Amsterdam.

5. **Justification du prix d'émission des nouvelles actions**

Conformément au droit applicable, le prix total d'émission des nouvelles actions ne sera pas inférieur au cours de fermeture moyen des actions de la Société sur NYSE Euronext Brussels durant les trente jours précédant immédiatement le jour où l'émission des actions a été entamée.

6. **Justification de la suppression du droit de préférence**

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital social de la Société envisagée dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants.

Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'Opération projetée.

Cette suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, permet à la Société d'offrir les nouvelles actions émises directement à Biovest Comm.VA, Valliance Asset Management Limited et Petercam SA (agissant en son nom propre et pour son propre compte et/ou au nom et/ou pour le compte d'un groupe restreint d'investisseurs à identifier par Petercam).

Premièrement, cela permet à la Société de lever un montant important de fonds nécessaires au financement des activités et de la croissance de la Société dans des circonstances de marché où des nouveaux moyens financiers pour des sociétés telles qu'MDxHealth ne sont pas facilement disponibles. Une augmentation de capital fluide et importante en ces temps difficiles sert les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Deuxièmement, la structure permettra à la Société d'élargir sa structure d'actionnariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionnariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur NYSE Euronext Bruxelles. Cela peut être aussi bien dans l'intérêt des actionnaires existants que dans celui de la Société en vue de futures opérations de marché financier.

Troisièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Cela peut être dans l'intérêt du développement supplémentaire des activités de la Société.

Quatrièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise à l'occasion de l'offre publique initiale réalisée en juin 2006 et les placements privés réalisés en octobre 2007, décembre 2008, avril 2011, et juillet 2012, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à nouveau à l'Opération projetée au moyen d'une offre publique, mais plutôt au moyen, à nouveau, d'un placement privé. En effet, une offre publique est non seulement extrêmement coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité (*window of opportunity*) qui existe actuellement pour attirer des fonds additionnels sur le marché financier. Il est, en effet, peu certain qu'une telle opportunité (*window of opportunity*) existe encore dans le futur proche. Par conséquent, le placement privé permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût, ceci en présence d'un marché financier difficile dans lequel n'ayant peu d'offres publiques fructueuses sur le marché du biotech.

Enfin, le placement des actions auprès d'actionnaires existants tels que Biovest Comm.VA. et Valliance Asset Management Limited est un signal fort au marché que les actionnaires existants confirment leur confiance en la stratégie de la Société. Ce signal est important, pas seulement pour l'augmentation de capital actuellement envisagée, mais aussi pour la période qui suivra.

Le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants vu que cela permettra à la Société d'attirer les nouveaux fonds nécessaires à l'implémentation et à l'accélération de sa stratégie.

7. Certaines conséquences financières de l'Opération proposée pour les actionnaires existants de la Société

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières

de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, une société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

7.1 La structure actuelle du capital de la Société

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à € 20.351.568,70, représenté par 25.513.440 actions ordinaires, représentant chacune un 25.513.440^{ème} du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les warrants suivants (définitivement acquis ou non) émis par la Société sont en circulation (les "**Warrants existants**") à la date du présent rapport spécial:

- 32.288 stock options émis sous forme de warrants le 22 mars 2006 ("**Stock Options de Mars 2006**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire cinq (5) actions nouvelles de la Société (ou 161.440 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €4,80;
- 10.500 stock options émis sous forme de warrants le 8 novembre 2006 ("**Stock Options de Novembre 2006**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 10.501 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €7,72;
- 20.875 stock options émis sous forme de warrants émis le 18 avril 2007 ("**Stock Options d'Avril 2007**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 20.875 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €10,87;
- 15.000 stock options émis sous forme de warrants émis le 25 mai 2007 ("**Stock Options de Mai 2007**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 15.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €11,42;
- 26.500 stock options émis sous forme de warrants émis le 30 mai 2008 ("**Stock Options 2008**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 26.500 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €9,10;
- 32.000 stock options émis sous forme de warrants émis le 2 janvier 2009 ("**Stock Options 2009**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 32.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €6,32;
- 140.000 stock options émis sous forme de warrants émis le 21 juin 2010 ("**Stock Options 2010**"), chaque warrant conférant à son titulaire le droit de souscrire une (1) action nouvelle de la Société (ou 140.000 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €2,07;
- 173.125 stock options émises sous la forme de warrants le 27 mai 2011 (les "**Stock Options d'Avril 2011**"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 173.125 actions au total), avec un prix d'exercice par action égal à €1,71;

- 176.875 stock options émises sous la forme de warrants le 15 mars 2012 (les "**Stock Options de Mars 2012**"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 176.875 actions en tout), avec un prix d'exercice égal à €1,72; et
- 700.000 stock options émises sous la forme de warrants le 15 juin 2012 (les "**Stock Options de Mai 2012**"), chacune conférant le droit au détenteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société (ou 700.000 actions en tout), avec un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration au moment de l'octroi conformément aux dispositions du plan de Stock Options de Mai 2012 (de ces 700.000 stock options, 36.000 ont été allouées le 15 juin 2012 à un prix de € 1,52, 85.000 ont été allouées à un prix de €1,65, 10.000 ont été allouées à un prix de €2,19, 2.000 ont été alloués à un prix de € 2.00, 170.000 ont été alloués à un prix de €2,00, 23.000 ont été alloués à un prix de €2,26, 5.000 ont été alloués à un prix de €2,30, 15.000 ont été alloués à un prix de €2,13, 30.000 ont été alloués à un prix de €2,05 et 324.000 sont actuellement détenus par la Société).

Tous les Warrants Existants en circulation permettent à ses détenteurs à souscrire 1.456.315 actions au total.

7.2 Evolution du capital social et participation aux bénéfices

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants Existants) aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission d'actions.

Spécialement, avant l'Opération (et l'exercice des Warrants Existants), chaque action participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et aux droits de préférence dans le cas d'une augmentation du capital en espèce. Lors de l'émission de nouvelles actions, dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants Existants), les actions nouvellement émises participeront également aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'ensemble de l'exercice social débuté le 1^{er} janvier 2013 (en ce qui concerne les actions qui seront émises lors de l'exercice de Warrants Existants, elles participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'ensemble de l'exercice social au cours duquel elles sont émises). Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actions existantes dans le bénéfice et les produits de liquidation de la Société et les droits de préférence à une augmentation de capital en espèces, se dilueront à cet effet.

L'évolution du capital social et le nombre de titres avec des droits de vote attachés de la Société à la suite de l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans le Tableau 1. Cette simulation a été préparée à des fins strictement informatives et donne un aperçu indicatif des effets théoriques de la dilution de l'Opération proposée. Cette simulation est basée sur les suppositions suivantes :

- Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont souscrits, sont immédiatement exerçables, nonobstant les termes et conditions applicables et ont été exercés avant la réalisation de l'Opération. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission d'actions qui en résulte, un montant par action équivalent au pair comptable des actions existantes sera affecté au capital social de la Société. Ce pair comptable s'élève

actuellement à € 0,7977 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera inchangée.

- Aux fins de cette simulation, il est également supposé que 8.737.863 actions seront émises et entièrement souscrites dans le cadre de l'Opération (soit € 17.999.997,78 (y compris la prime d'émission) divisé par € 2,06, étant le cours de clôture moyen des actions de la Société sur NYSE Euronext Bruxelles durant une période de trente jours calendrier précédant immédiatement le 25 juin 2013, à savoir la date d'émission des nouvelles actions). Le prix de souscription final des actions a été déterminé par le conseil d'administration conformément à la section 3.3 ci-dessus.
- Dans la mesure où le prix d'exercice final des nouvelles actions à émettre excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'exercice par action à émettre, équivalente à un tel pair comptable (étant de € 0,7977 par action), sera affectée au capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera dans tout les cas inchangé.

Dans cette simulation, une distinction est faite entre deux types d'effets de dilution:

- Dans la colonne "X", il est donné un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- Dans la colonne "Y", il est donné un aperçu des effets de dilution pour tous les détenteurs d'instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société avec des droits de vote attachés à la date de ce rapport (actions à émettre à la suite de tous les Warrants Existants, inclusif les Warrants Existants comprenant des clauses conditionnelles).

Tableau 1. Aperçu général des effets de dilution de l'Opération

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
Capital social et actions immédiatement avant l'Opération :				
Capital social et actions immédiatement avant l'Opération	20.351.568,70	25.513.440		
Sous-total.....	20.351.568,70	25.513.440		
Augmentations potentielles de capital social:				
Exercice des Warrants Mars 2006	128.780,69	161.440		
Exercice des Warrants Novembre 2006	8.375,85	10.500		
Exercice des Warrants Avril 2007	16.651,99	20.875		
Exercice des Warrants Mai 2007	11.965,50	15.000		
Exercice des Warrants 2008	21.139,05	26.500		
Exercice des Warrants 2009	25.526,40	32.000		
Exercice des Warrants 2010	111.678,00	140.000		
Exercice des Warrants 2011	138.101,81	173.125		
Exercice des Warrants 2012 (Mars)	141.093,19	176.875		
Exercice des Warrants 2012 (Juin) ⁽¹⁾	558.390,00	700.000		
Sous-total.....	1.161.702,48	1.456.315		

Opération:

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.....	6.970.193	8.737.863		
Total.....	28.483.465,34	35.707.618	25,51	24,47

Note ⁽¹⁾: À la date de ce rapport spécial, seulement 371.000 warrants parmi ces Warrants ont été octroyés.

La simulation présentée ci-dessus démontre que, suite à l'émission de 8.737.863 actions nouvelles lors de l'Opération, les actions existant immédiatement avant l'Opération ne représentent plus 1/25.513.440^{ème} du capital social mais 1/34.251.303^{ème} du capital social. Pour les actions existant immédiatement avant la Opération, cela représente donc une dilution de la participation au capital social et aux résultats de la Société de 25,51% (Colonne "X").

Dans hypothèse où l'ensemble des Warrants Existants en circulation (définitivement acquis ou non) seraient également exercés et des actions nouvelles émises en conséquence, chaque action existant immédiatement avant l'Opération ne représenterait plus 1/25.513.440^{ème} du capital social mais 1/26.969.755 du capital social ainsi ajusté. En partant du principe que toutes les 8.737.863 nouvelles actions émises dans le cadre de la Opération sont pleinement souscrites les actions existantes ne représenteront plus 1/26.969.755^{ème} du capital social ainsi ajusté mais 1/35.707.618^{ème}. Pour les actions existantes immédiatement avant la Opération, cela représente dès lors une dilution de la participation dans le capital social et les résultats de la Société de 24,47% (Colonne "Y").

7.3 Participation à l'actif net comptable statutaire et consolidé

L'évolution de l'actif net comptable statutaire et consolidé de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après dans le Tableau 2.

La simulation présentée ci-dessous est basée sur l'actif net comptable non-audité de la société au 31 décembre 2012 et a été calculé de la manière suivante:

- Le 31 décembre 2012, l'actif net comptable statutaire s'élevait à € 21.247.437, soit € 0,83 par action (sur base de 25.513.440 actions au 31 décembre 2012) et l'actif net comptable consolidé s'élevait à € 12.117.000, soit € 0,47 par action (sur la base de 25.513.440 actions au 31 décembre 2012).
- Les résultats du groupe MDxHealth après le 31 décembre 2012 n'ont pas été pris en compte.
- Pour les besoins du calcul de l'évolution des fonds propres nets annuels et consolidés, il est considéré que 8.737.863 nouvelles actions seront émises dans le cadre de l'Opération et entièrement souscrites à un prix de € 2,06 par action (prime d'émission incluse). Pour ce prix d'émission, un montant égal au pair comptable des actions existantes, soit 0,7977 par action sera comptabilisée en capital de la Société, et le solde, soit € 1,2623 par action sera comptabilisé en prime d'émission.
- Les effets potentiels sur l'actif net comptable découlant de l'augmentation de capital potentielle dans le cadre de l'exercice des warrants existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 2. Aperçu général de l'actif net comptable suite à l'Opération

	Actif net (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€) (2)
Évolution de l'actif net comptable statutaire			
(A) Actif net au 31 décembre 2012 ⁽³⁾	21.247.437	25.513.440	0,83
(B) Opération	17.999.997,78	8.737.863	
Total (A) + (B)	39.247.434,78	34.251.303	1,14
Évolution de l'actif net comptable consolidé			
(A) Actif net au 31 décembre 2012	12.117.000	25.513.440	0,47
(B) Opération	17.999.997,78	8.737.863	
Total (A) + (B)	30.116.997,78	34.251.303	0,87

Note ⁽²⁾: La valeur comptable par action est calculée de la manière suivante: actif net / nombre d'actions.

Note ⁽³⁾: Les résultats 2013 n'ont pas été pris en considération dans les simulations présentées.

Le tableau ci-dessus démontre que, suite à l'Opération, la participation par action à l'actif net comptable statutaire et consolidé a d'un point de vue purement comptable augmenté, impliquant une dilution immédiate aux bénéfices pour les actionnaires de la Société existant avant l'Opération, ce au détriment des investisseurs ayant souscrit aux actions nouvelles dans le cadre de l'Opération.

Suite à l'Opération, et sans tenir compte des modifications apportées à l'actif net comptable après le 31 décembre 2012, l'actif net comptable statutaire de la Société s'élevait à € 1,14 par action (au lieu de € 0,83 par action) et l'actif net comptable consolidé de la société s'élevait à € 0,87 par action (au lieu de € 0,47 par action).

7.4 Dilution financière

Le 24 juin 2013, soit la date de ce rapport, la capitalisation boursière de la Société était de € 52.812.820,8, ou € 2,07 par action. Partant du principe, qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés (soit € 17.999.997,78) à un prix de souscription hypothétique de € 2,06, alors la nouvelle capitalisation serait de € 70.812.818,58 ou € 2,067 par action. Cela représente une dilution financière (théorique) de € 0,1 par action.

7.5 Autres conséquences financières

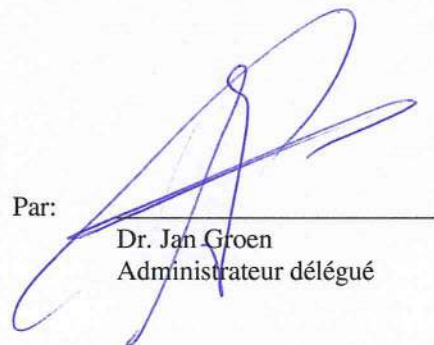
Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2013.

Au nom du conseil d'administration

Par:



Dr. Jan Groen
Administrateur délégué

